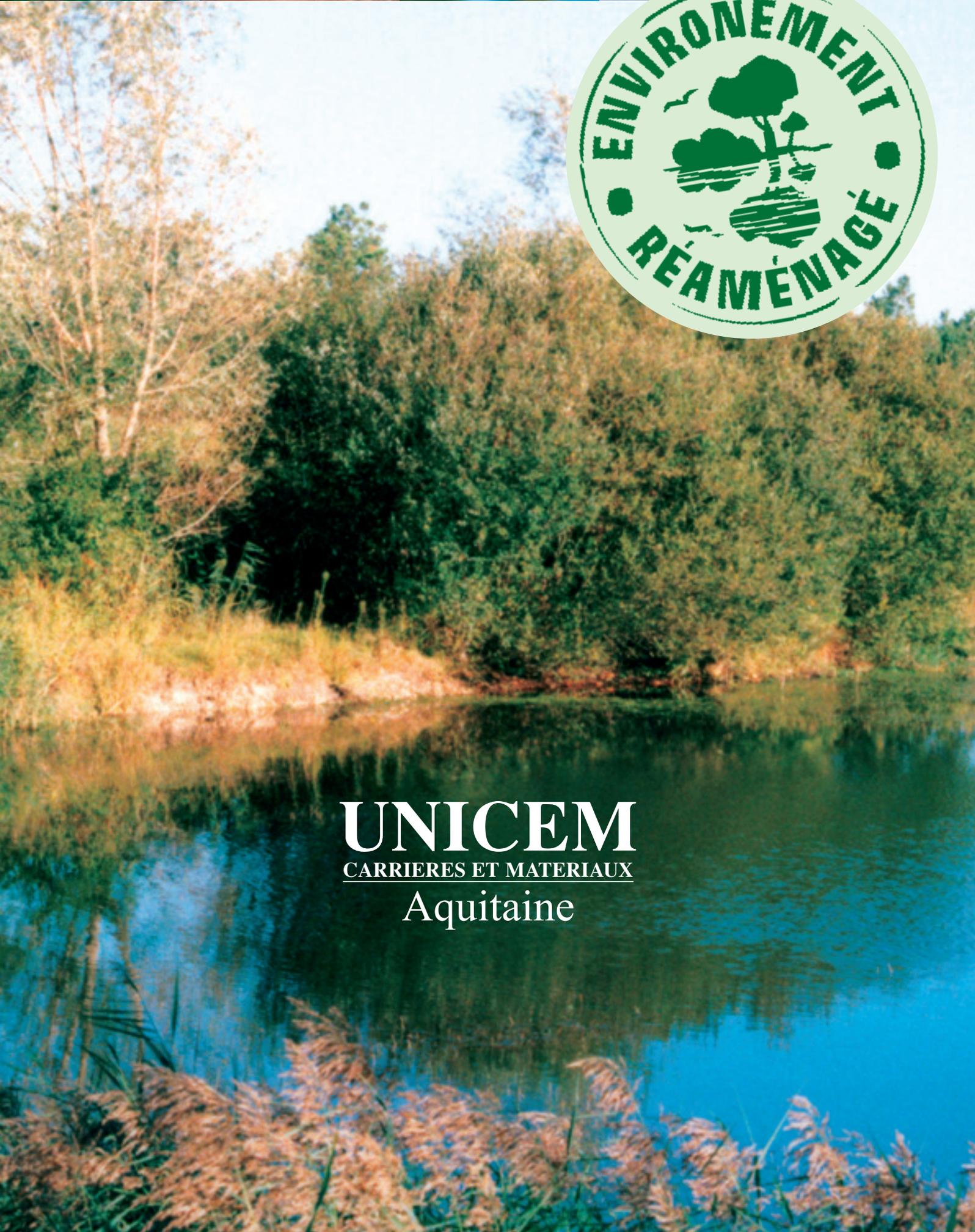




UNICEM

CARRIÈRES ET MATÉRIAUX

Aquitaine



UNICEM
CARRIÈRES ET MATÉRIAUX
Aquitaine

Réaménagements d'anciennes carrières en Aquitaine

L'industrie des carrières et matériaux de construction est aujourd'hui une activité très réglementée. Les exploitations relèvent des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ce qui implique, entre autres choses, la production d'une étude d'impact, une enquête publique, jusqu'au terme de la procédure qui aboutit à l'obtention d'un Arrêté Préfectoral.



Une autre disposition majeure, depuis la loi Carrière du 4 janvier 1993, oblige l'exploitant à constituer des garanties financières. Dans le cas d'une défaillance de l'entreprise, les montants garantis peuvent alors être débloqués par le Préfet de département pour assurer la remise en état du site.

Avant la généralisation de cette mesure, la disparition d'une entreprise conduisait souvent à l'abandon de la carrière, faute de repreneur. Le site subissait alors les outrages du temps et si, dans le meilleur des cas, la nature reprenait ses droits, la plupart d'entre eux

constituait pour le moins une verue paysagère et trop souvent un danger réel puisque ces sites n'étaient quasiment jamais mis en sécurité.

En AQUITAINE, les professionnels de l'industrie des granulats signataires de la Charte Professionnelle ont pris d'emblée conscience de ce problème que constituait

l'existence de ces sites dits orphelins, de la difficulté qu'il y avait à trouver une solution et de l'impact négatif qu'ils généraient, notamment en terme d'image grand public. Un programme de réaménagement financé par la Charte Granulats régionale a été lancé dès 1996, qui conduit aujourd'hui à la remise en état et à la valorisation de 8 sites. Les anciennes carrières retenues répondaient aux critères d'éligibilité de ce programme (disparition de l'ancien exploitant, risques avérés vis-à-vis de l'environnement).

Tous les départements de la Région AQUITAINE ont bénéficié à ce jour de ces opérations. Les Professionnels ont œuvré en partenariat avec certaines Communes ou le plus souvent en assurant totalement la maîtrise d'ouvrages. Ces travaux, dont le coût global est de l'ordre de 140 000 euros, montrent le souci de la Profession de s'affranchir d'un certain passif en matière d'environnement.

Le Piau Médoc



L'exemple de la Commune de LE PIAN-MÉDOC en GIRONDE (33)



Une valorisation par la construction d'un étang de pêche

Une ancienne gravière où l'on extrayait le kaolin n'avait pas de vocation bien définie jusqu'en 1996, année de l'acquisition par la Commune du plan d'eau de trois hectares et des terrains alentour, soit dix-huit hectares au total. La mise en valeur de ce secteur conjugue aujourd'hui la protection et la valorisation de ce milieu naturel avec le développement

économique basé sur le tourisme. La première phase a consisté en des travaux de protection, en confortant la falaise et en plaçant des protections pour éviter les risques de chutes dans le plan d'eau. Des aménagements paysagers et la création de parcours de randonnées pédestres, cyclistes et équestres ont été réalisés.

Umbraculi satis infeliciter miscere
chirographi, iam ossifragi deciperet
apparatus bellis. Chirographi
imputat ossifragi. Zotheas comiter
senesceret Aquae Sulis.



Umbraculi satis infeliciter miscere
chirographi, iam ossifragi deciperet
apparatus bellis.



Réaménagements d'anciennes carrières en Aquitaine

L'industrie des carrières et matériaux de construction est aujourd'hui une activité très réglementée. Les exploitations relèvent des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ce qui implique, entre autres choses, la production d'une étude d'impact, une enquête publique, jusqu'au terme de la procédure qui aboutit à l'obtention d'un Arrêté Préfectoral.



Une autre disposition majeure, depuis la loi Carrière du 4 janvier 1993, oblige l'exploitant à constituer des garanties financières. Dans le cas d'une défaillance de l'entreprise, les montants garantis peuvent alors être débloqués par le Préfet de département pour assurer la remise en état du site.

Avant la généralisation de cette mesure, la disparition d'une entreprise conduisait souvent à l'abandon de la carrière, faute de repreneur. Le site subissait alors les outrages du temps et si, dans le meilleur des cas, la nature reprenait ses droits, la plupart d'entre eux constituait pour le moins une verrue paysagère et trop souvent un danger réel puisque ces sites n'étaient quasiment jamais mis en sécurité.

En AQUITAINE, les professionnels de l'industrie des granulats signataires de la Charte Professionnelle ont pris d'emblée conscience de ce problème que constituait

l'existence de ces sites dits orphelins, de la difficulté qu'il y avait à trouver une solution et de l'impact négatif qu'ils généraient, notamment en terme d'image grand public. Un programme de réaménagement financé par la Charte Granulats régionale a été lancé dès 1996, qui conduit aujourd'hui à la remise en état et à la valorisation de 8 sites. Les anciennes carrières retenues répondaient aux critères d'éligibilité de ce programme (disparition de l'ancien exploitant, risques avérés vis-à-vis de l'environnement).

Tous les départements de la Région AQUITAINE ont bénéficié à ce jour de ces opérations. Les Professionnels ont œuvré en partenariat avec certaines Communes ou le plus souvent en assurant totalement la maîtrise d'ouvrages. Ces travaux, dont le coût global est de l'ordre de 140 000 euros, montrent le souci de la Profession de s'affranchir d'un certain passif en matière d'environnement.

Briscons

Commune des PYRENEES-ATLANTIQUES (64)



Élimination d'une décharge sauvage

Cette carrière dont on extrayait l'ophite a cessé son activité depuis une quinzaine d'années, après la disparition de l'entreprise. L'intervention de la Profession a porté sur deux axes : l'éradication du point de décharge sauvage avec le nettoyage du site et le régalage complet du carreau par l'utilisation des stériles de carrière encore présents sur place, et la mise en sécurité avec le démantèlement des vestiges de l'ancienne installation et la condamnation de l'accès par la pose de clôtures et d'un portail.

St-Seurin de Prats

Commune de DORDOGNE (24)



Une reconversion pour l'irrigation et la pêche

Une ancienne gravière constituait une verrue paysagère et créait un problème de sécurité pour les tiers. Le réaménagement a pris la forme d'un remodelage et d'un renforcement des berges, avec la mise en place d'un cordon de terre le long de la voie communale. Le point de décharge existant a également été traité. Aujourd'hui ce plan d'eau s'insère parfaitement dans le paysage. Il est utilisé d'une part pour l'irrigation, d'autre part pour la pêche ; et le propriétaire veille à l'entretien des abords.

Le Buisson de Cadouin

Commune de DORDOGNE (24)



Sécurisation et suppression d'une décharge sauvage.

Sur une ancienne carrière de calcaire on notait des problèmes de sécurité (accès facile, risque de chutes) et l'existence d'un point de décharge sauvage. Le réaménagement a consisté en un toilettage du carreau par la purge des fronts, la reprise d'éboulis en pied de falaises, le régalage de stériles et la pose de clôtures.

Léognan

Commune de GIRONDE (33)



Une valorisation par la construction d'une base de loisirs

Une ancienne gravière où l'on extrayait le kaolin n'avait pas de vocation bien définie jusqu'en 1996, année de l'acquisition par la Commune du plan d'eau de trois hectares et des terrains alentours, soit dix-huit hectares au total. La mise en valeur de ce secteur conjugué aujourd'hui la protection et la valorisation de ce milieu naturel avec le développement économique basé sur le tourisme. La première phase a consisté en des travaux de protection, en confortant la falaise et en plaçant des protections pour éviter les risques de chutes dans le plan d'eau. Des aménagements paysagers et la création de parcours de randonnées pédestres, cyclistes et équestres ont été réalisés. Le lac bleu de LEOGNAN est aujourd'hui le centre de ce dispositif qui concerne quarante-sept communes sur quatre cantons.

Poyanne

Commune des LANDES (40)



Réhabilitation d'une décharge sauvage en site forestier

Une ancienne gravière en bordure de l'Adour était devenue une décharge sauvage très active. Dans un premier temps la municipalité a procédé à l'évacuation et au nettoyage des terrains. Puis la profession a pris le relais en comblant la pièce d'eau avec la fourniture, le transport et la mise en place de terre végétale. La plantation de peupliers et de chênes pédonculés a permis de réinsérer le site au cœur des 140 ha de forêt gérés par la Commune et l'ONF.

St Sernin de Luras

Commune de LOT ET GARONNE (47)



Sécurisation et réaménagement pour un usage de moto cross

Cette ancienne carrière de calcaire était abandonnée depuis 1985 et utilisée ponctuellement pour des activités d'escalade et de trial. La Profession est intervenue, d'une part en finançant l'achat d'une clôture et d'un portail qui condamnent les accès, et d'autre part en créant des rampes d'évolution, répondant ainsi aux vœux des pratiquants du moto-cross. Ce site aujourd'hui sécurisé s'insère parfaitement dans le pôle touristique organisée autour du lac de Castelgaillard qui draine plus de 70 000 visiteurs par an.





Le développement de savoir-faire en matière de techniques de production et de réaménagement, la démarche de progrès environnementaux intégrée à la gestion des sites, sont autant de principes qui se réfèrent au "temps présent" et qui constituent les fondements mêmes de la Charte Professionnelle de l'Industrie des Granulats. La référence au "temps passé" n'en est pas pour autant oubliée et les opérations développées en AQUITAINE en sont l'illustration.

UNICEM
2, Allée d'Orléans
33000 BORDEAUX
Tél. : 05.56.44.95.50



UNICEM
CARRIÈRES ET MATÉRIAUX
Aquitaine